Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240319-D2024-027-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Notification : 19/03/2024

DECISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ANIMATION « MAMANS D'O » AU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/CG
N°D2024 -027

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° CC2023-189 du 30 juin 2023, relative à la fixation des tarifs de centres aquatiques applicables au 1er juillet 2023,*
Vu *le projet d'animation « Mamans d'O », initié par une stagiaire en formation BPJEPS AAN sur le centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet et visant à proposer aux femmes enceintes une séance d'activité de 45 minutes,*
Vu *le projet de convention de partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental pour la mise à disposition à titre gratuit d'une sage-femme pour accompagner et conseiller la stagiaire,*
Vu *les diplômes obtenus par la stagiaire, lui permettant de faire pratiquer en autonomie des activités aquatiques,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre en œuvre le projet d'animation « Mamans d'O » de sa stagiaire qui consiste à proposer une activité physique adaptée aux futures mamans,
Considérant que la P.M.I. a répondu positivement à la demande de partenariat consistant en la mise à disposition d'une sage-femme chargée d'accompagner et de conseiller la stagiaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240319-D2024-027-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024

Considérant la disponibilité du créneau horaire du lundi de 16h15 à 17h00 sur la période du 11 mars au 24 juin 2024,
Considérant que l'activité « Mamans d'O » sera proposée au tarif d'une entrée aquatique « Agglo » ou « Hors Agglo »,
Considérant qu'un M.N.S. sera obligatoirement présent lors des séances en cas de nécessité ou pour toute intervention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat avec la P.M.I. du Conseil Départemental, en vue d'accompagner et conseiller la stagiaire BPJEPS AAN, dans le cadre de son projet d'animation « Mamans d'O », qui se déroulera du 11 mars au 24 juin 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18.03.2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18.03.2024